

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/73

Code nomenclature 7102

REGIE DE RECETTE-
DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE
Noé SULTAN à Paule QUINTON
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF
Josselin ADAM à Annie DURIEUX
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

REGIE DE RECETTE-DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Les articles R.617-1 à R.617-18, relatifs à la création des règles de recettes, des règles d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Le décret 2028-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

CONSIDERANT :

- Qu'un vol sans effraction a été constaté au sein du service scolaire en mairie le 2 décembre 2022, le montant du préjudice s'élevant à 2 020,55 €.
- Que l'enquête n'a pas permis d'identifier l'auteur du vol.
- La demande de remise gracieuse formulée par l'agent,

Accusé de réception en préfecture
N° 20240919-D-2024-73-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET

- Un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'agent.

INSCRIT

- La valeur du préjudice de 2 020,55 € au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage : 04.10.2024